

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Charente-  
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LE GUA  
Séance du 19 décembre 2023**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Afférents au Conseil  
Municipal : 19

En exercice : 19

Nombre de  
présents : 12

Nombre de  
votants : 14

Date de la  
convocation  
15/12/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix- neuf décembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Monsieur DEBRIE Didier - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne

Excusés : Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI) - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint (adonné pouvoir à Monsieur DEBRIE) - Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE) - Monsieur LATREUILLE Alain

Absents : Madame CHAPRON Christine- Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Farid KECHIDI

**2023 12 116 Police municipale – Indemnité d'administration et de technicité (IAT) -détermination de l'enveloppe indemnitaire pour l'année 2024**

Monsieur le Maire expose :

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome (hors RIFSEEP).

L'attribution de l'IAT a été instaurée par délibération en date du 10 avril 2007 et réaffirmée par délibération du 26 juin 2018 portant mise en place du RIFSEEP.

Il convient chaque année de mettre à jour les grades bénéficiaires de cette indemnité et d'en arrêter le crédit global.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un montant de référence annuel fixé par grade et indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Les grades bénéficiaires sont les suivants :

Brigadier- Chef Principal : montant de référence annuel à ce jour : 520.99 €

Gardien brigadier : montant de référence annuel à ce jour : 499.33 €

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence annuel de chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8.

Monsieur le Maire procède ensuite dans le respect du crédit global aux attributions individuelles par arrêté municipal selon le critère de la valeur professionnelle.

Ces indemnités peuvent être versées mensuellement ou annuellement.

Il précise que comme pour le RIFSEEP, certaines situations de congés modifient le versement de l'IAT :

- En cas de temps partiel thérapeutique, congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : l'IAT suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : elle sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IAT est suspendu.
- En cas de disponibilité d'office pour raisons de santé, le versement de l'IAT est suspendu.

Monsieur le Maire propose pour 2024 les enveloppes suivantes :

**AR Prefecture**017-211701859-20231219-2023\_12\_116-DE  
Reçu le 27/12/2023

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence	Coefficient annuel retenu pour le calcul du crédit global	Modalités de versement
Brigadier-Chef principal	1	520.99	8	Versement mensuel
Gardien Brigadier	1	499.33	8	Versement mensuel

Monsieur le Maire procède ensuite dans le respect du crédit global aux attributions individuelles par arrêté municipal selon le critère de la valeur professionnelle.

- Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**
- décide d'appliquer les critères ci-dessus pour l'attribution de l'IAT pour l'année 2024.
  - autorise Monsieur le maire à procéder aux attributions individuelles dans le respect desdits critères
  - dit que les crédits seront ouverts au budget 2024

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 27/12/2023

Publiée sur le site internet le : 27/12/2023.

Le GUA, le 20 décembre 2023,  
Le Maire, Patrice BROUHARD

